

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : --- 18 ---
Votants : -- 24 --
Quorum : --- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le vingt-neuf janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Présents : S. BARRAU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, JL ETERNOT, L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES, M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Représentés : A. BODERIOU par C. RIQUELME, S. FERRANDI par F. QUERCY, V. FRAILE par JL. ETERNOT, A. GRANIER par H. CAMINEL, M. LEBLON par P. DUPONT, S. OLIVE par JL. IBRES.

Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER.

Absent : J. SUAZO GRAU.

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 01 FEV. 2024



Le Maire,

Jean-Louis ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la modification n°2 du PLU
Urbanisme / Documents d'urbanisme / PLU

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Vu le code de l'urbanisme et notamment à l'article L.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Montauban approuvé le 14 mai 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 mai 2017 et modifié une première fois le 16 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2021 autorisant le maire à prescrire la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération motivée du conseil municipal en date du 14 mars 2022 exposant les arguments en faveur de l'ouverture des zones à urbaniser classées 2AU ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-041-U en date du 23 mars 2022 prescrivant la modification N°2 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal complémentaire n°2023-078-U en date du 20 juin 2023 prescrivant la modification N°2 du PLU ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 août 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 mai 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-126-U en date du 19 septembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du PLU et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de modification n°2 de PLU ;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur : les modifications sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153- 21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve les modifications apportées au projet de modification n°2 du PLU présenté à l'enquête ;
- 2- Approuve le projet modification n°2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;
- 3- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 4- Indique que le dossier de modification n°2 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Bressols aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- 5- Indique que conformément à l'article R.153 21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département
La présente délibération accompagnée du dossier de modification n°2 du PLU approuvé sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- 6- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en sous-préfecture, accompagnée du dossier de modification n°2 du PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20240129D_001_B-DE
Reçu le 01/02/2024

20240129D_001

Pour (24) : S. BARRAU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAÏLLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY (pouvoir), K. QUERCY, C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI

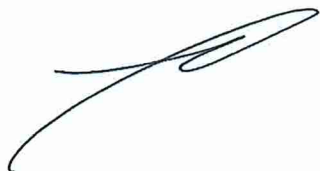
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 29 janvier 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **01 FEV. 2024**



Le Maire,

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20240129D_001_B-DE
Reçu le 01/02/2024

AVIS DE L'UDAP

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)					
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4	5
1	<p>Se plaçant au niveau de l'ensemble du territoire ce courrier invite le porteur de projet à être le plus exhaustif possible dans le recensement des constructions de caractère et des éléments remarquables. Il souhaiterait que le règlement écrit soit complété par quelques préconisations relatives à la qualité urbaine, architecturale et paysagère, aux projets de performances énergétiques et à la palette de couleurs.</p> <p>En ce qui concerne les OAP le courrier souligne « qu'un lien de circulation continu, au minimum piéton, sur l'ensemble des zones d'OAP, répond à l'objectif de continuité des formes urbaines ».</p>			Sans objet						

<input type="checkbox"/>	Avis du conseil municipal requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

AVIS DE LA MRAe

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)				
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage				
					1	2	3	4	5
1	Le projet de modification n°2 du PLU de BRESSOLS (82), objet de la demande n°2022 - 10516, est soumis à évaluation environnementale. Le contenu du rapport de présentation est défini par les articles R. 151-1 à R. 151-4 du Code de l'urbanisme.			Sans objet					

<input type="checkbox"/>	Avis du conseil municipal requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

ENQUETE PUBLIQUE

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)					
N°	Nom	Observation	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	Avis du commissaire enquêteur					
					1	2	3	4	5	
1	Mme Maryse Ghio 3 chemin de Grenade Bressols Parcelle ZH 309 de l'OAP 2	<p>Accompagnée de Mme Patricia Ferrer spécialiste des questions d'aménagement foncier Mme Ghio, désireuse de créer sur sa parcelle ZH 309 (îlot B) un éco quartier limitant la circulation automobile et réduisant l'artificialisation des sols, demande à pouvoir être exonérée de la voie interne Nord-Sud apparaissant sur le schéma graphique de l'OAP 2. Elle souligne que les habitants de l'îlot B cantonneront leur véhicule sur le parking qui sera créé à proximité de l'entrée/sortie unique côté route de Belvèze.</p> <p>Elle s'engage à respecter la densité inscrite dans l'OAP ainsi que le nombre de logements sociaux.</p> <p>Question du CE :</p> <p>Dans la mesure où la demande conserve sans changement la localisation du raccordement à la voie publique effectué sur la route de Belvèze et n'utilise pas l'amorce autorisée par l'OAP sur le chemin de Grenade, soulageant d'autant le trafic sur cette voie publique sensible, une modification du schéma de l'OAP 2 limitant l'axe médian à l'îlot A serait-elle possible ?</p>	La remarque ne concerne pas un secteur, objet de la modification.	Cette OAP a été conçue dans un contexte d'ouverture à l'urbanisation prenant en compte les lotissements Claude Nougaro, l'Herbier (OAP 1) et l'OAP 2, générateurs de flux de circulation accrus chemin de Grenade. Le choix d'un accès chemin de Belvèze se justifie par un partage de la circulation pour les véhicules souhaitant rejoindre la D930 ou la route de Trixe. Ce nouvel axe de circulation permet de ne pas surcharger le chemin de Grenade. Il reste donc pertinent, garantissant une sécurité indispensable dans cette zone sujette à une évolution importante.	<p>A titre liminaire, le CE considère que la parcelle de Mme Ghio entre dans le champ de la modification n°2 puisque celle-ci va subir un changement en passant d'AUa2 à AUa4, changement qui au demeurant n'a pas fait l'objet d'observation de la part de l'intéressée. S'agissant de la question de fond, à savoir le schéma de circulation inscrit dans l'OAP 2, le CE comprend la préoccupation sécuritaire de la commune mais fait observer que :</p> <p>-le trafic provenant des habitants du lotissement Nougaro s'écoule d'ores et déjà dans le chemin de Grenade et on ne peut donc pas dire qu'il va y être « redirigé ».</p> <p>-en revanche, l'idée de faire transiter, à l'avenir, ce trafic par les deux îlots A et B va faire supporter aux habitants futurs de ces deux îlots une gêne et une insécurité injustifiées.</p> <p>Sous cet angle, l'arrivée d'un flux extérieur sur la voirie interne prévue dans l'OAP aura pour effet de conférer à cette dernière une nature publique qui aurait nécessité que l'axe traversant l'OAP2 fasse l'objet d'un emplacement réservé inscrit dans le PLU.</p> <p>-en se référant au texte de l'OAP2, on constate que celle-ci a été organisée en deux îlots afin notamment « de conférer davantage de souplesse dans l'aménagement de la zone ».</p> <p>Aussi, dans la mesure où le projet d'éco-quartier proposé par Mme Ghio ne modifie nullement les entrées-sorties inscrites dans l'OAP, dans la mesure où ce projet est de nature à réduire la circulation automobile et l'artificialisation de l'îlot B, le CE estime qu'une limitation de l'axe médian à l'îlot A pourrait faciliter la concrétisation de ce projet qui apporterait bienfaits environnementaux, diversité au plan de l'urbanisme et une contribution bienvenue aux objectifs que le PADD s'est fixé en matière de logements.</p> <p>Il formulera une recommandation pour que l'OAP2 soit rectifiée sur ce point.</p>					
2	M. Christian Conduché 10 impasse des Mésanges Bressols	M. Conduché dépose une note de 3 pages consacrée à la question de l'évacuation des eaux pluviales dans le secteur du nouveau cimetière qui, en raison d'une topographie en cuvette et de l'état des fossés, connaît aujourd'hui des phénomènes de débordement. L'urbanisation envisagée dans les OAP voisines étant de nature à aggraver la situation, il estime que les dispositifs proposés ne seront pas suffisants. Il préconise la création d'un collecteur des eaux pluviales et d'un busage évacuant le plus directement possible les eaux pluviales vers le ruisseau le Vergnet.		Le règlement peut inscrire qu'une cuve de rétention des eaux pluviales avec débit de fuite soit imposée à la parcelle.	<p>prend acte de l'observation de la commune indiquant que le schéma directeur des eaux pluviales de 2016 – schéma qui ne lui a pas été communiqué – a été pris en compte dans le PLU au travers de la fixation d'un débit de fuite maximum applicable aux zones AUc auxquelles vont s'agréger les zones 2AU à la faveur de la présente modification du PLU.</p> <p>Ceci étant, le CE n'est en mesure d'évaluer ni la fréquence, ni l'importance des débordements mentionnés dans l'observation n°2. Il n'est pas davantage en capacité d'établir l'origine de ce phénomène (topographie structurelle des lieux et/ou manque d'entretien des fossés).</p> <p>En revanche, il est disposé à admettre que la situation a pu évoluer entre l'état des lieux établi en 2016 et la réalité de 2023.</p> <p>Le lancement récent par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (GMCA) d'un nouveau Schéma directeur du Pluvial offre l'occasion de réévaluer la situation du réseau pluvial dans ce secteur de Bressols et de se pencher à nouveau sur son adéquation à la densification effective intervenue depuis 2016 et sur son calibrage en fonction de celle attendue dans les prochaines années.</p> <p>Une recommandation sera formulée pour que cet audit intervienne avant la délivrance des autorisations d'aménagement correspondantes.</p>					

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20240129D_001_B-DE
Reçu le 01/02/2024

3	M. Gérard Cornand 7 impasse des Mésanges Bressols	Dans le dossier de 5 pages qu'il a déposé, M. Cornand aborde plusieurs sujets : -« La présentation sur le site internet de la commune est difficile à lire » -« Plusieurs avis des PPA sont réservés, défavorables ou ne se prononcent pas » -« La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) doit être consultée » -Il n'y a pas d'avis de la MRae sur l'évaluation environnementale réalisée par le cabinet SIRE qu'il qualifie de « simulacre d'évaluation environnementale ». En conclusion, il souhaite un avis réservé sur l'incidence agricole et paysagère et demande une véritable évaluation environnementale et l'avis des commissions consultatives.	La consultation de la CDNPS n'est pas obligatoire pour cette procédure. L'avis défavorable concerne l'avis émis par la Chambre d'agriculture, or, les zones en question sont déjà des zones à urbaniser depuis l'approbation du PLU et plus des zones agricoles.	Les modalités d'organisation d'une enquête publique ont bien été respectées (art.R123-9 du code de l'environnement). - L'avis défavorable concerne l'avis émis par la Chambre d'agriculture ; Or, les zones en question sont déjà des zones à urbaniser depuis l'approbation du PLU en 2017 et non plus des zones agricoles. - La consultation de la CDNPS n'est pas obligatoire pour cette procédure. - La commune s'est conformée à la décision de soumission à évaluation environnementale de la MRae dont le contenu est encadré par les articles R 151- à R151-4 du code de l'urbanisme.				
4	M. Léon Ginestet 14 impasse des Colibris Bressols Parcelle ZD 32 à Labeille Est Parcelles ZM 14 et 15 à Fontanilles	M. Ginestet demande que - la parcelle ZD 32 à Labeille Est soit constructible - les parcelles ZM 14 et 15 à Fontanilles soient classées en zone industrielle.		La modification n'est pas la procédure adaptée à la demande de modification de zonage des parcelles agricoles	Les demandes formulées dans cette observation n'ont aucun lien avec le contenu de la modification n°2 du PLU soumise à la présente enquête publique.			
5	M. et Mme Treacy 1 chemin de Taillefer Bressols Parcelle AC 183	M. et Mme Treacy, propriétaires de la parcelle AC 183, ont pris acte favorablement de la possibilité que l'OAP 13, dans sa rédaction nouvelle, ouvre en vue d'une réhabilitation des hangars frigorifiques. Ils souhaitent savoir s'il leur sera possible de réaliser leur projet d'implantation sur la parcelle d'un centre commercial et artisanal conjointement aux logements prévus. Question du CE : Le règlement de la zone Ub dans laquelle se trouve la parcelle 183 autorise les destinations habitation, commerce et service. Il est demandé à la commune si l'OAP 13, dans sa présentation actuelle, permet d'autoriser, sur cette parcelle, la mixité des usages envisagée par le demandeur ?		Le projet mixte que M. et Mme Treacy envisage reste soumis au règlement du PLU qui conditionne l'installation d'activités artisanales en l'absence de nuisances sonores ou olfactives. Il est bien indiqué dans l'OAP que « le découpage des lots est donné à titre indicatif et s'applique dans un rapport de compatibilité et non de conformité ». De plus, l'OAP met également en avant la pluralité des fonctions. Le projet mixte que M. et Mme Treacy envisage s'inscrit dans cette logique. Cependant celui-ci restera soumis au règlement du PLU qui conditionne l'installation d'activités artisanales en l'absence de « nuisances visuelles, sonores, olfactives, atmosphériques [...] compatibles avec la vie urbaine... »	Le CE prend acte de la réponse positive de la commune assortie du rappel du point 2.2 de l'article Ub2 du règlement écrit relatif aux éventuelles nuisances.			
6	Mme Chantal Lacroix 16 D impasse des Colombes - Bressols	La maison de Mme Lacroix est bordée par un ruisseau qui, par forte pluie, inonde son terrain. Elle craint qu'avec les futures constructions environnantes l'évacuation des eaux pluviales devienne compliquée. Sa requête vise « à diriger les eaux pluviales ailleurs que dans le ruisseau qui borde sa maison »		Les variations de niveau du fossé bordant le terrain de Mme Lacroix sont liées à des défauts d'entretien de fossés mitoyens pour lesquels nous sollicitons les propriétaires riverains. Par ailleurs il existe un ouvrage sur le ruisseau du Miroulet sur lequel des embâcles ont été constatés. Il existe depuis une surveillance régulière de cet ouvrage qui a permis d'atténuer ce problème.	La réponse de la commune est centrée sur les défauts d'entretien et la circulation des eaux du Miroulet. Voir réponse à l'observation N°2.			

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20240129D_001_B-DE
 Reçu le 01/02/2024

7	M. Thierry Dargassies	<p>Architecte récemment chargé de la maîtrise d'œuvre du projet de construction de 26 logements de gendarmes au sein de l'îlot B de l'OAP 3 (secteur de Langlais en marge sud du cimetière), M. Dargassies vient de constater que le cahier des charges de la Gendarmerie impose à ses prestataires des clôtures à 2,20 m alors que le règlement de la zone AUC prévoit une hauteur de 2 m.</p> <p>Il demande une modification du règlement écrit pour cette parcelle.</p>		<p>Le règlement de la zone AUC du PLU autorise par dérogation les clôtures de 2.20m dans le contexte d'une construction d'intérêt général.</p>	<p>Le CE considère que la construction sous l'égide de l'autorité militaire de logements destinés aux gendarmes du peloton autoroutier de Bressols entre effectivement dans le cadre de la dérogation à caractère général inscrite à l'article AUC1 du règlement écrit.</p>				
8	M. D. Donadio	<p>M. Donadio a déposé à l'appui de son observation un texte d'une page sur le développement de la commune depuis l'élaboration du PLU en 2016, en soulignant notamment l'impact de la LGV ainsi que la localisation et le type de développement urbain constaté. En conclusion il écrit : « la révision du PLU n'est qu'un saupoudrage ... au détriment de problèmes plus globaux intéressants l'ensemble de la commune C'est un schéma incohérent qui intéresse quelques particuliers ; c'est toujours la ville à la campagne. »</p>		<p>M. Donadio apporte des considérations générales sur l'élaboration d'un PLU auquel il a participé, sans prendre en compte les motivations de la modification objet de l'enquête publique.</p>	<p>Observation hors sujet au regard de l'objet de la modification n° 2 du PLU.</p>				
9	M. Georges Deméautis 7 avenue de la Gare Bressols	<p>Dans une note de 4 pages, M. Deméautis concentre son propos sur les secteurs de Langlais et Belvèze.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Il y suggère notamment de prévoir des cheminements piétons en site propre, -Il recommande des haies champêtres constituées d'essences locales et d'anticiper les plantations par rapport à la réalisation du bâti. Il alerte sur les risques que représentent les arbres de haut jet. -Il reprend une question posée par la MRAe en 2017 sur la capacité de la station d'épuration appelée à recevoir un surcroît d'eaux usées. -Il juge « indigne » l'évaluation environnementale réalisée suite à la demande de la MRAe et jointe au dossier d'EP. <p>Il estime aussi que les impacts en termes de biodiversité ne peuvent s'apprécier à la seule échelle des parcelles appelées à être urbanisées.</p>		<p>Les principes d'aménagement des OAP n°2, 3 et 4 mettent en avant des perméabilités piétonnes vers la voie verte. Les Permis de construire et/ou d'aménagement de ces secteurs devront donc répondre à ces principes sous peine d'essuyer un refus.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Idem, chaque OAP fait un repérage des éléments paysagers à conserver. <p>De plus, en annexe de notre PLU il existe déjà une page de « conseil concernant l'accompagnement végétalisé » avec une liste des espèces végétales à privilégier.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le GMCA qui a repris la compétence au 1er janvier 2022 à lancer à l'étude un nouveau schéma directeur qui déterminera si une nouvelle station d'épuration doit être envisagée ou non. -L'impact à l'échelle de la commune a été pris en compte et validé au moment de l'élaboration du PLU. <p>Cette modification n°2 du PLU s'inscrit dans la continuité des éléments constitutif du PLU de 2017.</p>					

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20240129D_001_B-DE
Reçu le 01/02/2024

10	Commissaire enquêteur	<p>Sur la gestion des eaux pluviales dans le secteur des OAP impactées par la modification n°2. S'agissant de l'évacuation des eaux pluviales générées par l'urbanisation prévue aux OAP 1, 2, 3 et 4, le PLU se fixe un objectif de « neutralité » et ne semble pas prévoir un traitement spécifiquement adapté à la topographie critique du secteur. Ne faudrait-il pas, au regard d'impératifs de sécurité et eu égard à l'effet de seuil provoqué par l'urbanisation nouvelle autorisée, que la commune retienne un dispositif « amélioratif » ?</p>		<p>Le schéma directeur des eaux pluviales de 2016 prenait déjà en compte l'urbanisation des OAP 2, 3, 4, mais également 5. Par conséquent la modification actuelle n'apporte aucune urbanisation nouvelle dans le secteur pouvant aggraver la situation. En revanche, ce schéma directeur mettait en avant des dysfonctionnements mineurs (priorité 3/3) qui peuvent se régler essentiellement avec des reprofilages de fossés selon les prescriptions du SDEP. De plus le règlement du PLU des zones ouvertes à l'urbanisation respecte les prescriptions du SDEP en imposant pour les parcelles de plus d'un hectare un débit de fuite de 3l/2/ha. Un nouveau schéma directeur des eaux pluviales à été lancé en 2023. La commune prendra les dispositions nécessaires pour répondre aux nouvelles prescriptions de ce schéma.</p>	<p>Recommande à la commune de solliciter, auprès du GMCA et au motif de cette urgence, une priorité dans l'établissement du diagnostic concernant ce secteur de Bressols de telle sorte que, sans attendre la finalisation de l'intégralité du nouveau schéma pluvial, les prescriptions qui seront édictées lors de la délivrance des prochains documents d'urbanisme puissent être parfaitement documentées.</p>				
11	Commissaire enquêteur	<p>Concernant la Station d'épuration qui recevra les eaux usées des zones 2AU appelées à être ouvertes à l'urbanisation La commune pourrait-elle fournir des informations chiffrées et récentes sur la qualité de traitement de cette station et sur sa capacité à absorber les volumes additionnels engendrés par l'ouverture de ces deux zones ?</p>		<p>Les études réalisées lors de l'élaboration du PLU portaient sur la capacité de la SEP à traiter les futures zones à urbaniser.</p>	<p>Regrette que la commune n'ait pu lui fournir une actualisation de ces données.</p>				
12	Commissaire enquêteur	<p>Relative à une information donnée dans la notice de présentation de la modification n°2 À la page 5 de la notice de présentation, il est indiqué que « le propriétaire foncier des zones AUa4 et AUa5 n'est pas prêt à vendre dans l'immédiat ». Ces zones étant - à la faveur de la modification n° 2 - promises à une urbanisation plus rapide en devenant AUa2 et AUa3, cette information crée un doute quant à l'opportunité d'accélérer l'urbanisation de ces parcelles. La commune pourrait-elle éclaircir ce sujet en apportant des précisions quant au calendrier qu'elle escompte pour la présentation d'une demande de permis d'aménager ?</p>		<p>Il s'agit ici d'une erreur ayant échappé à la vigilance de la commune. Les propriétaires concernés par les OAP n°4 et 5 ont réitéré leur volonté de lancer un projet de lotissement dès que la modification du PLU leur permettra de déposer un permis d'aménager. Le bureau d'étude nous informe que la rédaction sera reprise afin de lever cette ambiguïté.</p>	<p>Le CE prend note de la volonté du propriétaire des parcelles actuellement classées en AUa4 et AUa5 de lancer sans tarder son projet de lotissement. La rectification de la notice de présentation annoncée par la commune fera l'objet d'une réserve.</p>	x			
13	Commissaire enquêteur	<p>Le nombre minimal de logements sociaux à réaliser dans les OAP concernées par le passage à 30% de la quote part de Logements Locatifs Sociaux à réaliser doit être rectifier.</p>	<p>Les OAP seront modifiées en ce sens.</p>					x	

AVIS DU SDIS

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)				
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4	5
1	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn et Garonne (SDIS 82) attire l'attention de la commune sur les voies de desserte publiques ou privées qui devront, en fonction des zones, respecter des dispositions réglementaires destinées à assurer la circulation ou l'utilisation des engins de défense de lutte contre l'incendie.			Les voies dans les OAP sont dimensionnées en ce sens.						
2	Le SDIS demande à la commune une éventuelle mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde à la lumière de la version 2022 du dossier départemental des risques majeurs. Il déplore que la commune ne lui ait pas transmis depuis 2018 les informations concernant son réseau de points d'eau incendie et demande que le dossier du PLU intègre le respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral du 14 mars 2017).				La mise à jour du PCS est en cours. Nous ferons parvenir les éléments au SDIS dès que celui-ci sera finalisé.					
3	Le SDIS signale que tout changement de destination appelle une vigilance spécifique tant au regard des risques incendie et de panique ou des besoins en eau qui en résulteront que des règlements particuliers qui pourraient s'appliquer.			Sans objet						

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
	Modification validée
	Modification refusée

AR Prefecture082-218200251-20240129-20240129D_001_B-DE
Reçu le 01/02/2024**AVIS DE LA CMA**

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation		Document(s) modifié(s)						
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4	5
	Sans objet									

	Avis du conseil municipal requis
	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
	Modification validée
	Modification refusée

AR Prefecture082-218200251-20240129-20240129D_001_B-DE
Reçu le 01/02/2024**AVIS DE LA DDETSPP**

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)					
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4	5
1	La DDETSPP désigne 4 installations ICPE dont elle assure la surveillance sur le territoire de la commune.			Sans objet						

<input type="checkbox"/>	Avis du conseil municipal requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

AVIS DE LA DDT

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)				
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4	5
1	La commune, soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU, est signataire d'un contrat de mixité sociale (CMS). Les modifications apportées au PLU sont conformes aux engagements du CMS pour la partie logement sociaux, mais le document proposé ne prend pas en compte la densification verticale dans les OAP. De plus, peu de petits logements sont prévus, ce qui est en contradiction avec les besoins repérés sur le territoire, en lien avec le desserrement des ménages.	x		Le règlement de la zone AUc a déjà été retouché afin d'augmenter la hauteur autorisée de 9m à 12m permettant de favoriser la densification verticale au bon vouloir des porteurs de projet.						
2	Le projet de modification prévoit l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU à Belvèze et Langlais. Il conviendra d'être vigilant pour l'implantation des accès à ces zones, en privilégiant l'accès par la route de Belvèze, et non par la RD 930, afin de ne pas exposer les usagers à un risque routier; En ce qui concerne les risques naturels, le projet est cohérent avec le PPRI. Pour le risque Retrait - Gonflement-Argile, les zones concernées par la modification sont soumises à un aléa moyen, il conviendra de se conformer aux règles édictées dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (notamment interdiction de sous-sol partiel en zone d'aléa moyen ou fort).	x		Dans l'OAP, l'accès sur la zone AUc de Belvèze est prévu sur la route de Belvèze et non sur la RD 930. Les accords des autorisations d'urbanisme seront conditionnés par la prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles dans les projets.						

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20240129D_001_B-DE
Reçu le 01/02/2024

3

Volet eau et assainissement : le projet de modification ne prend pas en compte l'intégralité des zones humides présentes sur ce territoire. Il conviendra de rendre cette modification compatible avec les dispositions du SDAGE, notamment la disposition 43 qui demande un repérage des zones humides et leur protection par un sur-zonage spécifique.
Par ailleurs, les études de schémas directeurs lancées par le OMCA et le SIAAEP de Grisolles devront prendre en compte les modifications apportées au PLU.

x

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation des 2 zones AU fermées, il a été réalisé un inventaire de délimitation des zones humides règlementaires, qui répond aux exigences méthodologiques de l'arrêté du 24 juin 2008, c'est-à-dire en mobilisation à la fois le critère botanique et le critère pédologique. L'expertise conclue à l'absence de zones humides sur ces zones de projets. Il semble que l'identification des zones humides sur le reste du territoire ne relève pas des travaux engagés par la commune dans le cadre de la M2. Aussi, l'évaluation environnementale intègre une évaluation de la compatibilité de la M2 avec le SDAGE.

Pour rappel, le Conseil d'Etat a, dès 2017, défini que la compatibilité d'un PLU avec un document de rang supérieur doit être appréhendé dans une lecture globale des orientations, sans que le PLU ait à démontrer sa compatibilité avec chaque disposition dudit document.

	Avis du conseil municipal requis
	Avis du bureau d'études Sire conseil
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS DE LA CDPENAF

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)				
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1.1	2	3	4	5	
1	La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) rappelle que, conformément à l'article L 151-11 du code de l'Urbanisme, le changement de destination proposé dans la modification n°2 du PLU désigne un bâtiment susceptible de changer de destination et qu'à ce stade cette identification dans le document d'urbanisme n'est pas soumise à un avis obligatoire de la CDPENAF. « Par contre, le changement effectif de destination, qui nécessite une autorisation d'urbanisme, est quant à lui soumis à avis conforme de la CDPENAF			Sans objet							

<input type="checkbox"/>	Avis du comité de pilotage requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

AR Prefecture082-218200251-20240129-20240129D_001_B-DE
Reçu le 01/02/2024**AVIS DU DEPARTEMENT**

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)					
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4	5
1	Pas d'observation particulière à formuler. Rappel de la nécessaire prise en compte des dispositions contenues dans le règlement départemental de voirie.									

<input type="checkbox"/>	Avis du conseil municipal requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

AR Prefecture082-218200251-20240129-20240129D_001_B-DE
Reçu le 01/02/2024**AVIS DE LA CCI**

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)				
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage				
					1	2	3	4	5
1	La CCI émet un avis favorable en soulignant les atouts actuels et futurs de la commune.			Sans objet					

<input type="checkbox"/>	Avis du conseil municipal requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

AR Prefecture082-218200251-20240129-20240129D_001_B-DE
Reçu le 01/02/2024**AVIS DE L'ARS**

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)					
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4	5
1	Ce projet ne met pas en évidence de difficultés particulières dans les domaines relevant de ma compétence.			Sans objet						

<input type="checkbox"/>	Avis du conseil municipal requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20240129D_001_B-DE
Reçu le 01/02/2024

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)					
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4	5
1	<p>La Chambre d'Agriculture émet un avis défavorable à la modification proposée du PLU en raison : -de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de L'Anglais qu'elle analyse comme un prélèvement de 17 860 m2 de terres agricoles de très bon potentiel agronomique nonobstant l'absence de production constatée aujourd'hui.</p> <p>-l'ouverture de la zone 2AU de Belvèze trop proche du verger voisin et d'un corps de ferme abandonné qui pourrait être remis en vente pour l'installation d'un agriculteur.</p> <p>-des pertes de surfaces agricoles engendrées par la LGV sur un certain nombre des 26 exploitations agricoles de Bressols.</p>			<p>L'avis de la CA est consultatif. Comme exposé dans le dossier, la municipalité doit rattraper son retard en termes de production de logements sociaux dans le respect du contrat de mixité sociale qui la lie à la communauté d'agglomération du Grand Montauban. L'ouverture des zones 2AU, déjà présentes dans le PLU approuvé, est le choix de la municipalité et a été motivé dans le dossier.</p>						

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
	Modification validée
	Modification refusée

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20240129D_001_B-DE
Reçu le 01/02/2024

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

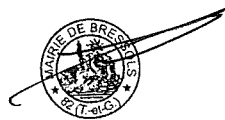
Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 18 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le vingt-neuf janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **31 JAN. 2024**



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, JL ETERNOT, L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES, M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Représentés : A. BODERIOU par C. RIQUELME, S. FERRANDI par F. QUERCY, V. FRAILE par JL. ETERNOT, A. GRANIER par H. CAMINEL, M. LEBLON par P. DUPONT, S. OLIVE par JL. IBRES.

Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER.

Absent : J. SUAZO GRAU.

Jean-Louis ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet d'installation classée : SASU FP Montbartier (groupe IDEC)
Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols / Autres

Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SASU FP Montbartier (groupe IDEC), dont le siège social se situe 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75008 PARIS , a présenté une demande d'enregistrement le 19 décembre 2023 auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne pour la construction d'un entrepôt logistique qui sera implantée sur la commune de Montbartier.

Une consultation du public est ouverte pour une durée de 4 semaines, du 22 janvier au 21 février 2024 inclus. Le dossier complet est mis à disposition du public à la mairie de Montbartier (possibilité de consigner des observations dans le registre) et consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire indique que la préfecture de Tarn-et-Garonne appelle les conseillers municipaux de Bressols à émettre un avis sur cette demande de modification. Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, et émet un avis favorable.

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20240129D_002-DE
Reçu le 30/01/2024

20240129D_002

Pour (20) : S. BARRAU, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY, K. QUERCY, (pouvoir), C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI.
Contre (2) : D. DONADIO, F. LEROU GOUGET
Abstention (2) : H. CAMINEL (pouvoir)

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 29 janvier 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 18 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le vingt-neuf janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 31 JAN. 2024

Le Maire.

Présents : S. BARRAU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, JL ETERNOT, L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES, M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Représentés : A. BODERIOU par C. RIQUELME, S. FERRANDI par F. QUERCY, V. FRAILE par JL. ETERNOT, A. GRANIER par H. CAMINEL, M. LEBLON par P. DUPONT, S. OLIVE par JL. IBRES.

Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER.

Absent : J. SUAZO GRAU.

Jean-Louis ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet d'installation classée : SA ARGAN Montbartier
Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols / Autres

Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SA ARGAN, dont le siège social se situe 21 rue Beffroy 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, a présenté une demande d'enregistrement le 8 décembre 2023 auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne pour la construction d'un entrepôt logistique qui sera implantée sur la commune de Montbartier.

Une consultation du public est ouverte pour une durée de 4 semaines, du 22 janvier au 21 février 2024 inclus. Le dossier complet est mis à disposition du public à la mairie de Montbartier (possibilité de consigner des observations dans le registre) et consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire indique que la préfecture de Tarn-et-Garonne appelle les conseillers municipaux de Bressols à émettre un avis sur cette demande de modification. Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, et émet un avis favorable.

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20240129D_003-DE
Reçu le 30/01/2024

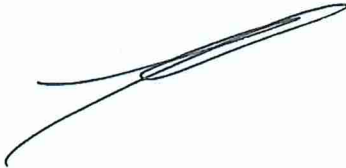
20240129D_003

Pour (20) : S. BARRAU, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY, K. QUERCY, (pouvoir), C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI.
Contre (2) : D. DONADIO, F. LEROU GOUGET
Abstention (2) : H. CAMINEL (pouvoir)

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 29 janvier 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 18 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le vingt-neuf janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 31 JAN. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, JL ETERNOT, L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES, M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Représentés : A. BODERIOU par C. RIQUELME, S. FERRANDI par F. QUERCY, V. FRAILE par JL. ETERNOT, A. GRANIER par H. CAMINEL, M. LEBLON par P. DUPONT, S. OLIVE par JL. IBRES.

Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER.

Absent : J. SUAZO GRAU.

Jean-Louis ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Ouverture de crédits d'investissements*Finances locales / décision budgétaire / documents budgétaires*

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2024 ;

Le Maire rappelle les crédits concernés et votés par le conseil en 2023 :

Chapitre / imputation	Crédits ouverts en 2023	Quart des crédits ouverts
2051	40 000 €	10 000 €
2111	600 000 €	150 000 €
21351	30 000 €	7 500 €
21533	70 000 €	17 500 €
21534	140 000 €	35 000 €
21848	20 000 €	5 000 €

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20242901D_004-DE
Reçu le 30/01/2024

20242901D_004

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses aux articles suivants et
pour les montants suivants :

Total chapitre 20 : 8 500 €

- c/2051 – Concessions et droits similaires + 8.500,00 €
Règlement des licences logiciels

Total chapitre 21 : 75 000 €

- c/2111 – Terrains nus + 10.000,00 €
- c/21351 – Bâtiments publics + 7.500,00 €
- c/21533 – Réseaux câblés + 17.500,00 €
- c/21534 – Réseaux d'électrification + 35.000,00 €
-c/21848 – Autre matériel de bureau et mobilier + 5.000,00 €

S'engage à inscrire les crédits ci-dessus réalisés au budget primitif 2024.

Pour (24) : S. BARRAU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY (pouvoir), K. QUERCY, C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 29 janvier 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 18 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le vingt-neuf janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du 31 JAN. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, JL. ETERNOT, L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES, M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Représentés : A. BODERIOU par C. RIQUELME, S. FERRANDI par F. QUERCY, V. FRAILE par JL. ETERNOT, A. GRANIER par H. CAMINEL, M. LEBLON par P. DUPONT, S. OLIVE par JL. IBRES.

Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER.

Absent : J. SUAZO GRAU.

Jean-Louis ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Demande de participation financière auprès de la CFPPA de Tarn-et-Garonne (Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Tarn-et-Garonne)
Institutions et vie politique / Délégation de signature de l'assemblée au maire

Rapporteur : Nour-Eddine SAIDI

L'adjoint au Maire informe l'assemblée que la commune de Bressols a la possibilité de bénéficier d'une participation financière dans le cadre de son action menée au titre de la prévention de la perte d'autonomie. Cette action, intitulée « Bressols numérique : favoriser l'inclusion numérique », a pour objet de proposer aux personnes âgées de 60 ans et plus, des ateliers collectifs d'initiation à l'utilisation des tablettes et smartphones.

Pour cela, une demande doit être déposée et une convention devra être signée entre la commune et le conseil départemental de Tarn-et-Garonne. Le coût de l'action est estimé à 3 927 euros :

- Subvention CFPPA sollicitée à hauteur de 80 % soit 3141 euros,
- Participation de la Commune à hauteur de 20 % soit 786 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de participation financière auprès de la CFPPA et à s'acquitter des formalités nécessaires, notamment la signature de la convention.

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20240129D_005-DE
Reçu le 30/01/2024

20240129D_005

Pour (24) : S. BARRAU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY (pouvoir), K. QUERCY, C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI

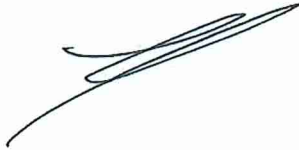
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 29 janvier 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 18 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le vingt-neuf janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du 31 JAN. 2024

Le Maire,

Présents : S. BARRAU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, JL ETERNOT, L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES, M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Représentés : A. BODERIOU par C. RIQUELME, S. FERRANDI par F. QUERCY, V. FRAILE par JL. ETERNOT, A. GRANIER par H. CAMINEL, M. LEBLON par P. DUPONT, S. OLIVE par JL. IBRES.

Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER.

Absent : J. SUAZO GRAU.

Jean-Louis ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Construction d'un nouveau cimetière, chemin des Rigauds - Demande de subventions DETR 2024
Finances locales / Subventions / Subventions demandées

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au maire rappelle à l'assemblée municipale le projet d'aménagement d'un nouveau cimetière situé chemin des Rigauds. Le montant de l'opération est estimé à 189 782,50 € HT. Elle indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Suite à l'exposé de l'adjointe au maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les dispositions du dossier de demande de subvention présenté par l'adjointe au maire, dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 189 782,50 € HT.

Sollicite auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible.

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la poursuite et la bonne exécution de l'opération.

Pour (22) : S. BARRAU, H. CAMINEL (pouvoir), P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY (pouvoir), K. QUERCY, C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI.

Contre (1) : D. DONADIO

Abstention (1) : F. LEROU-GOUGET

AR Prefecture

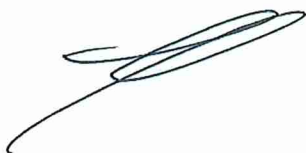
082-218200251-20240129-20240129D_006-DE
Reçu le 31/01/2024

20240129D_006

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 29 janvier 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF

**CREATION D'UN CIMETIERE**
Chemin des Rigauds
189 782,50€ HT

MODE DE FINANCEMENT	Montant € H.T.	Taux %	Précision si subvention acquise ou sollicitée
DETR	56 934,75	30,00%	sollicitée
Autofinancement	132 847,75	70,00%	/

TOTAL € H.T.	189 782,50	100%
---------------------	-------------------	-------------

Bressols, le 22.01.2024



EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 18 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le vingt-neuf janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 31 JAN. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, JL ETERNOT, L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES, M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.
Représentés : A. BODERIOU par C. RIQUELME, S. FERRANDI par F. QUERCY, V. FRAILE par JL. ETERNOT, A. GRANIER par H. CAMINEL, M. LEBLON par P. DUPONT, S. OLIVE par JL. IBRES.
Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER.
Absent : J. SUAZO GRAU.

Jean-Louis ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention financière annuelle 2023 relative au contrat territorial de relance et de transition écologique 2021-2026 (CRTE)
Institution et vie politique / Intercommunalité

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

Le contrat de relance et de transition écologique 2021-2026 pour le territoire du Grand Montauban a été signé le 17 décembre 2021.

Au cours de l'année 2023, le Grand Montauban et l'ensemble de ses communes membres ont porté différentes opérations pour lesquelles des cofinancements ont été sollicités et dans certains cas obtenus auprès de l'Etat mais également de la Région, du Département.

Cette programmation pour l'année 2023 fait l'objet d'une convention financière annuelle listant l'ensemble des projets subventionnés et comportant le descriptif de chacune des actions.

Ce sont ainsi quarante-huit dossiers qui ont été présentés en 2023 pour un total d'investissement estimé à 62 624 747.48 euros hors taxes et 14 074 373.94 euros de cofinancements sollicités et/ou obtenus.

Parmi ces quarante-huit dossiers, dix-sept ont été cofinancés par l'Etat au titre des fonds DSIL, DETR, DRAC et de l'appel à projets Fonds mobilités actives, mais également par des agences de l'Etat : ADEME, Agence de l'eau et Agence nationale du sport (ANS).

Ce sont ainsi 1 823 674.81 euros qui ont été attribués par l'Etat sur le territoire du Grand Montauban.

Un total de 6 139 056.00 euros de subventions a été sollicité et/ou attribué par la Région. Un total de 3 492 574.33 euros de subventions a été sollicité et/ou attribué par le Département. Un total de 1 490 261.53 euros de fonds de concours a été sollicité et/ou attribué par le Grand Montauban à ses communs membres.

Pour la Commune de Bressols, le montant des investissements s'élève à 78 427.01 euros hors taxes pour un total de cofinancements sollicités et/ou obtenus de 42 870.75 euros.

Cette convention annuelle doit, comme le contrat initial, être signée par la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Grand Montauban et ses communes membres, le Département de Tarn-et-Garonne et l'ADEME. Elle vous est présentée en annexe et a fait l'objet d'une validation lors du dernier comité de pilotage commun CRTE-CTO de décembre 2023.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique, accompagnée de ses annexes
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuvent la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique, accompagnée de ses annexes,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle 2023 relative au Contrat territorial de relance et de transition écologique.

Pour (24) : S. BARRAU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY (pouvoir), K. QUERCY, C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI

Contre : 0

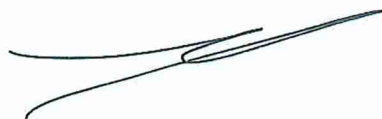
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 29 janvier 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20240129D_007-DE
Reçu le 31/01/2024CRTE-CTO-ATI du Grand Montauban
Projets 2023

Intitulé de l'opération	Localisation	Maître d'ouvrage	Total TTC	Total HT	Cofinanceurs	%	Etat sollicité	%	Etat obtenu	%	Région sollicitée	%	Région obtenu	%	CD sollicité	%	CD obtenu	%	GMCA sollicité	%	GMCA obtenu	%	Autres sollicités	%	Autres obtenus	%	Autofinancement	%
ORIENTATION N°1 - POUR UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET COMPETITIF																												
Objectif stratégique 1-3. Développer l'économie touristique																												
Rénovation de l'église	Lacourt Saint-Pierre	Commune de Lacourt Saint-Pierre	113 184,00 €	94 320,00 €	61 308,00 €	65%									28 296,00 €	30%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé		33 012,00 €	35%							33 012,00 €	35%
Aménagement d'un gîte étape pour vélo à Port Canal	Montauban	Grand Montauban	2 108 120,27 €	1 756 766,89 €	964 376,00 €	55%	439 191,00 €	25%	399 720,00 €	25%	417 500,00 €	24%	244 880,00 €	14%	319 776,00 €	18%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										792 390,89 €	45%
Réhabilitation écluse Sapiacou et mise en conformité chaussée Sapiac	Montauban	Grand Montauban	3 736 800,00 €	3 114 000,00 €			X				X				X		projet contrat équipement : dépôt non finalisé						FEDER					
ORIENTATION N°2 - POUR UN TERRITOIRE DURABLE ET ATTRACTIF																												
Objectif stratégique 2-1. Contribuer à l'excellence environnementale, à la préservation du patrimoine naturel et du cadre de vie																												
Aménagement d'un cœur de biodiversité (attente devis)	Escatalens	Commune d'Escatalens	240 000,00 €	200 000,00 €	160 000,00 €	80%																					40 000,00 €	20%
Objectif stratégique 2-3. Contribuer à la transition énergétique																												
Rénovation des projecteurs de stade	Albefeulle-Lagarde	Commune d'Albefeulle-Lagarde	31 399,20 €	26 166,00 €	20 932,00 €	80%	7 850,00 €	30%	7 850,00 €	30%					7 849,00 €	30%	7 849,00 €	30%	5 233,00 €	25%	5 233,00 €	20%					5 234,00 €	20%
Rénovation énergétique de bâtiments communaux (appartements boulangerie-café et presbytère)	Albefeulle-Lagarde	Commune d'Albefeulle-Lagarde	80 736,66 €	67 280,55 €	42 520,78 €	63%									23 548,19 €	35%	20 991,00 €	31%	21 529,78 €	32%	21 529,78 €	32%					24 759,77 €	37%
Remplacement de dispositifs lumineux par des LED	Corbarieu	Commune de Corbarieu	19 116,00 €	15 930,00 €	12 744,00 €	80%													5 576,00 €	35%			7 168 € SDE	45%			3 186,00 €	20%
Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Lacourt-Saint-Pierre	Commune de Lacourt-Saint-Pierre	953 409,72 €	794 508,10 €	572 045,83 €	72%	265 827,84 €	33%	238 352,00 €	30%	100 000,00 €	13%			150 956,54 €	19%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé		82 737,29 €	10%							222 462,27 €	28%
Rénovation de l'éclairage public-phase 1	Lacourt-Saint-Pierre	Commune de Lacourt-Saint-Pierre	44 712,00 €	37 260,00 €	14 904,00 €	40%																14 904,00 € SDE	40%	14 904,00 €	40%			
Restructuration de la salle des fêtes du Verhaguet	Montauban	Commune de Montauban	463 531,69 €	386 276,41 €	159 789,00 €	41%	82 534,00 €		82 534,00 €	21%					77 255,00 €	20%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										226 487,41 €	59%
Remplacement des menuiseries de l'annexe du MIB	Montauban	Commune de Montauban	104 150,20 €	86 791,83 €	17 358,00 €	20%									17 358,00 €	20%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										69 433,83 €	80%
Rénovation de l'éclairage public	Montbeton	Commune de Montbeton	95 368,81 €	79 474,01 €	59 605,60 €	75%	27 816,00 €		27 816,00 €	35%												31 789,60 € SDE	40%	31 789,60 €	40%		19 868,41 €	25%
Remplacement des huisseries de la mairie et installation de brise-soleils en façades	Reyniès	Commune de Reyniès	79 402,80 €	66 169,00 €	37 815,93 €	57%									16 541,75 €	25%	15 773,00 €	24%	22 042,93 €	33%	22 042,93 €	33%					28 353,07 €	43%
Remplacement des ampoules de l'éclairage public par des Leds	Reyniès	Commune de Reyniès	47 468,40 €	39 557,00 €	31 645,60 €	80%									6 822,80 €	17%	dossier non déposé					24 822,80 €	63%	24 822,80 €	63%		7 911,40 €	20%
Construction d'une chaufferie bois	Saint-Nauphary	Commune de Saint-Nauphary	466 116,00 €	388 430,00 €	271 901,00 €	70%	116 529,00 € DETR 62 916,00 € ADEME	46%	116 529,00 €	30%												92 456,00 € FEDER	24%			116 529,00 €	30%	
Remplacement des dispositifs lumineux par des LED et mise en place d'horloges	Saint-Nauphary	Commune de Saint-Nauphary	21 054,67 €	17 545,56 €	13 053,99 €	74%													2 105,47 €	12%	2 105,47 €	12%	10 948,52 € SDE	62%	10 948,52 €	62%	4 491,57 €	26%
Remplacement de dispositifs lumineux par des LED	Villemade	Commune de Villemade	65 100,00 €	54 250,00 €	43 400,00 €	80%													3 700,00 €	7%			39 700,00 € SDE	73%	39 700,00 €	73%	10 850,00 €	20%
Remplacement des menuiseries du logement communal	Villemade	Commune de Villemade	7 033,42 €	5 861,18 €	3 844,25 €	66%									1 828,00 €	31%	1 828,00 €	31%	2 016,25 €	34%	2 016,25 €	34%					2 016,93 €	34%
Remplacement des menuiseries de la salle des fêtes	Villemade	Commune de Villemade	28 537,02 €	23 780,85 €	15 599,61 €	66%									7 419,00 €	31%	7 419,00 €	31%	8 180,61 €	34%	8 180,61 €	34%					8 181,24 €	34%
Objectif stratégique 2-4. Développer les transports durables et la mobilité bas-carbone																												
Aménagement cheminement piéton	Albefeulle-Lagarde	Grand Montauban	97 726,16 €	81 438,47 €	25 235,85 €	31%									25 235,85 €	31%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										56 202,62 €	69%
Aménagement cheminement piéton	Bressols	Grand Montauban	98 893,80 €	82 411,50 €	12 250,00 €	15%									12 250,00 €	15%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										70 161,50 €	85%
Prolongement cheminement piéton route de Molières	Montauban	Grand Montauban	216 765,26 €	180 637,72 €	36 127,00 €	20%									36 127,00 €	20%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										144 510,72 €	80%
Aménagement de cheminement doux giratoire avenue de Toulouse	Montauban	Grand Montauban	65 100,61 €	54 250,51 €	10 850,00 €	20%									10 850,00 €	20%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										43 400,51 €	80%
Aménagement de piste cyclable et giratoire boulevard Gouze	Montauban	Grand Montauban	133 003,39 €	110 836,16 €	22 077,00 €	20%									22 077,00 €	20%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										88 759,16 €	80%
Prolongement cheminement piéton route de l'Aveyron	Montauban	Grand Montauban	1 075 236,07 €	896 030,06 €	93 453,50 €	10%									93 453,50 €	10%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										802 576,56 €	90%
Aménagement cheminement piéton chemin des Rougets	Montbeton	Grand Montauban	304 785,05 €	253 987,54 €	50 000,00 €	20%									50 000,00 €	20%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										203 987,54 €	80%
Aménagement de cheminement piéton	Villemade	Grand Montauban	206 469,52 €	172 057,93 €	34 411,50 €	20%									34 411,50 €	20%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										137 646,43 €	80%
Création aire covoiturage Aussonne	Montauban	Grand Montauban	114 890,52 €	95 742,10 €	57 445,00 €	60%	28 722,50 €	30%	28 722,50 €	30%					28 722,50 €	30%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										38 297,10 €	40%
Création aire covoiturage Albasud	Montauban	Grand Montauban	155 557,99 €	129 631,66 €	68 889,00 €	53%	38 889,00 €	30%	38 889,00 €	30%					30 000,00 €	23%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										60 742,66 €	47%
Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 928-Capou	Montauban	Département 82	600 000,00 €	500 000,00 €	147 660,00 €	30%									147 660,00 €	30%											352 340,00 €	70%
ORIENTATION N°3 - POUR UN TERRITOIRE ACCUEILLANT, SUR ET INCLUSIF																												
Objectif stratégique 3-1. Développer les équipements et services à la population																												
Mise en accessibilité des vestiaires du stade	Albefeulle-Lagarde	Commune d'Albefeulle-Lagarde	33 790,38 €	28 158,65 €	21 148,66 €	75%	7 039,66 €		7 039,66 €	25%	5 632,00 €	20%	5 632,00 €	20%	4 223,80 €	15%	8 477,00 €	30%									7 009,99 €	25%

CRTE-CTO-ATI du Grand Montauban
Projets 2023

Intitulé de l'opération	Localisation	Maître d'ouvrage	Total TTC	Total HT	Cofinanceurs	%	Etat sollicité	%	Etat obtenu	%	Région sollicité	%	Région obtenu	%	CD sollicité	%	CD obtenu	%	GMCA sollicité	%	GMCA obtenu	%	Autres sollicités	%	Autres obtenus	%	Autofinancement	%
Création d'un citystade	Bressols	Commune de Bressols	94 112,41 €	78 427,01 €	42 870,75 €	55%	19 606,75 €		19 606,75 €	25%	11 500,00 €	15%	11 500,00 €	15%	15 685,40 €	20%	11 764,00 €	15%									35 556,26 €	45%
Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire	Corbarieu	Commune de Corbarieu	1 340 420,40 €	1 117 017,00 €	943 622,00 €	84%	523 622 € DSIL 50 000 € FNADT	51%	126 066,51 €	11%	110 000,00 €	10%			150 000,00 €	13%	150 000,00 €	13%	110 000,00 €		110 000,00 €	10%					173 395,00 €	16%
Installation d'un parcours de santé	Corbarieu	Commune de Corbarieu	33 144,00 €	27 620,00 €	20 438,80 €	74%	6 905,00 €		6 905,00 €	25%					8 286,00 €	30%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé		5 247,80 €		5 247,80 €	19%					7 181,20 €	26%
Projet intergénérationnel Issanchou	Montauban	Commune de Montauban	227 915,28 €	189 929,40 €	52 958,00 €	28%					15 000,00 €	8%	15 000,00 €	8%	37 958,00 €	20%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé									136 971,40 €	72%	
Création d'un pumtrack à Montauban	Montauban	Commune de Montauban	238 074,00 €	198 395,00 €	153 168,00 €	77%	93 650,00 €		93 650,00 €	50%					39 679,00 €	20%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé		19 839,00 €		19 839,00 €	10%				45 227,00 €	23%	
Construction d'un centre d'excellence sportive au Ramierou	Montauban	Commune de Montauban	19 806 836,58 €	16 505 697,15 €	7 500 000,00 €	45%					5 000 000,00 €	30%			1 500 000,00 €	9%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé		1 000 000,00 €	6%						9 005 697,15 €	55%	
Réhabilitation de 6 sites scolaires (Brel/Saint-Martial/Coulonges/Gamarra/Fonneuve/Buisson)	Montauban	Commune de Montauban	36 102 532,74 €	30 085 443,95 €	566 203,00 €		140 316 € Fonds vert 400 000 € DSIL				75 887,00 €				X		projet contrat équipement : dépôt non finalisé						FEDER					
Aménagement d'un pumtrack	Montbeton	Commune de Montbeton	161 280,00 €	134 400,00 €	92 338,00 €	69%					20 000,00 €	15%	20 000,00 €	15%	30 276,00 €	23%	30 276,00 €	23%	42 062,00 €		42 062,00 €					42 062,00 €	31%	
Rénovation des terrains extérieurs de tennis et agrandissement de la salle de sambo	Montbeton	Commune de Montbeton	240 635,47 €	200 529,56 €	144 191,39 €	72%	50 132,39 €		50 132,39 €	25%	37 722,00 €	19%							56 337,00 €							56 338,17 €	28%	
Mise en place de jeux sur l'espace loisirs de la salle des fêtes et dans la cour d'école maternelle ; reprise du sol de la cour de l'école	Villemade	Commune de Villemade	33 007,20 €	27 506,00 €	18 040,06 €	66%									8 581,00 €	31%	8 591,00 €		9 459,06 €	34%	9 459,06 €	34%				9 465,94 €	34%	
Programme d'actions 2023 Le Rio	Montauban	Association Le Rio	577 336,00 €	481 113,33 €	310 000,00 €	64%			100 000,00 €	21%	40 000,00 €	8%	40 000,00 €	8%	50 000,00 €		50 000,00 €	10%	40 000,00 €	8%	20 000,00 €	4%			100 000 € Ville	21%	171 113,33 €	36%
ORIENTATION N°4 - POUR UN TERRITOIRE EQUILIBRE ET HARMONIEUX																												
Objectif stratégique 4-2. Développer le dynamisme et la vitalité des centralités du territoire																												
Remplacement du funiculaire du Jardin des Plantes par un ascenseur	Montauban	Commune de Montauban	1 834 894,44 €	1 529 078,70 €	688 085,00 €	45%	611 631,00 €	40%	382 270,00 €	25%	305 815,00 €		- €		305 815,00 €	20%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										840 993,70 €	55%
Réhabilitation bâtiment pour création local commercial et logement	Reyniès	Commune de Reyniès	56 488,93 €	47 074,11 €	21 183,34 €	45%													21 183,34 €	45%	21 183,34 €	45%				25 890,77 €	55%	
Travaux de réhabilitation du pont de chemin de Noalhac (Pont de franchissement du canal de Montech)	Lacourt Saint Pierre	Grand Montauban	352 922,84 €	294 102,37 €	74 423,50 €	25%									74 423,50 €	25%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé										219 678,87 €	75%
Remplacement de la passerelle du Jardin des Plantes	Montauban	Grand Montauban	468 441,60 €	390 368,00 €	147 592,00 €	38%	136 628,00 €	35%	97 592,00 €	25%					50 000,00 €	13%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé									242 776,00 €	62%	
Aménagement de la rue du Général Sarrail	Montauban	Grand Montauban	1 585 620,26 €	1 321 350,22 €	175 000,00 €	13%									175 000,00 €	13%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé									1 146 350,22 €	87%	
Travaux de réhabilitation du pont de la route du Fau	Montauban	Grand Montauban	188 575,20 €	157 146,00 €	41 869,00 €	27%									41 869,00 €	27%	projet contrat équipement : dépôt non finalisé									115 277,00 €	73%	
TOTAL			75 149 696,97 €	62 624 747,48 €	14 074 373,94 €		3 109 806,14 €		1 823 674,81 €		6 139 056,00 €		484 672,00 €		3 492 574,33 €		312 968,00 €		1 490 261,53 €		288 899,24 €		221 788,92 €			15 894 776,59 €		

Dossiers préinscrits en 2023 et reportés sur l'exercice 2024

Intitulé de l'opération	Localisation	Maître d'ouvrage	Total TTC	Total HT	Cofinanceurs	%	Etat sollicité	%	Région sollicité	%	CD sollicité	%	GMCA sollicité	%	Autres sollicités	%	Autofinancement
Aménagement d'une coulée verte sur la ZAC Bas-Pays	Montauban	Grand Montauban Ville de Montauban	750 000,00 €	625 000,00 €			X										
Grand Jardin du Tour de Ville	Montauban	Grand Montauban Ville de Montauban	11 940 000,00 €	9 950 000,00 €			X										
Aménagement Parc du Treil	Montauban	Grand Montauban Ville de Montauban	2 500 000,00 €	2 080 000,00 €			X										
Rénovation de la salle Eurythmie et de l'ancienne gare	Montauban	Commune de Montauban	1 996 203,53 €	1 663 502,94 €	1 330 802,00 €	80%	1 050 000 € Fonds vert	63%			208 000,00 €	13%			72802 € FEDER	4%	332 700,94 €
Création d'une Salle des Musiques Actuelles-projet CPER	Montauban	Commune de Montauban	12 836 485,49 €	10 697 071,24 €	6 169 316,00 €	58%	2 139 414,00 €	20%	2 139 414,00 €	20%	820 778,00 €	8%	1 069 710,00 €	10%			4 527 755,24 €
Création d'une crèche inclusive	Montauban	Commune de Montauban	8 640 000,00 €	7 200 000,00 €			Fonds vert		X		X				X		

Rappel des dossiers inscrits au Programme Opérationnel du CTO 2022 hors CRTE

Intitulé de l'opération	Localisation	Maître d'ouvrage	Total TTC	Total HT	Cofinanceurs	%	Etat sollicité	%	Etat obtenu	%	Région sollicité	%	Région obtenu	%	CD sollicité	%	CD obtenu	%	GMCA sollicité	%	GMCA obtenu	%	Autres sollicités	%	Autres obtenus	%	Autofinancement	%
ORIENTATION N°2 - POUR UN TERRITOIRE DURABLE ET ATTRACTIF																												
Objectif stratégique 2-3. Contribuer à la transition énergétique																												
Réalisation de travaux de rénovation de la salle d'activité du groupe scolaire : installation pompe à chaleur	Villemade	Commune de Villemade	11 560,80 €	9 634,00 €	7 707,20 €	80%									2 890,00 €	30%	2 890,00 €	30%	3 006,00 €	31%	2 408,00 €		1 811,20 €	19%	1 811,20 €		1 926,80 €	20%
ORIENTATION N°3 - POUR UN TERRITOIRE ACCUEILLANT, SUR ET INCLUSIF																												
Objectif stratégique 3-1. Développer les équipements et services à la population																												
Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux	Montauban	Ville de Montauban	111 674,63 €	93 062,19 €	29 859,00 €	32%							11 248,00 €	12%	11 248,00 €	12%	18 611,00 €	20%	18 611,00 €	20%						63 203,19 €	68%	
Travaux de création d'une aire de petits jeux pour enfants près de la halle polyvalente	Escatalens	Commune d'Escatalens	71 642,40 €	59 702,00 €	28 415,00 €	48%							17 900,00 €	30%	17 900,00 €	30%	17 910,00 €	30%	10 515,00 €	18%						31 287,00 €	52%	
Mise en conformité du stand de tir du Ramier	Montauban	Ville de Montauban	616 794,70 €	513 995,58 €	239 898,34 €	47%							60 000,00 €	12%	60 000,00 €	12%	102 799,00 €	20%	77 099,34 €	15%	77 099,34 €	15%				274 097,24 €	53%	
Programme d'actions 2022 Le Rio	Montauban	Association Le Rio	543 234,00 €	452 695,00 €	305 000,00 €	67%			100 000,00 €	22%	40 000,00 €	9%	40 000,00 €	9%	45 000,00 €		45 000,00 €	10%	40 000,00 €	9%	20 000,00 €	4%	120 000,00 €	27%	100 000 € Ville	22%	147 695,00 €	33%
Acquisition d'équipements scientifiques dans le cadre du CPER	Montauban	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	986 400,00 €	822 000,00 €	595 000,00 €	80%	228 000,00 €		228 000,00 €	28%	228 000,00 €	0%	228 000,00 €	28%	217 000,00 €	26%			150 000,00 €	18%						227 000,00 €	20%	

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 18 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le vingt-neuf janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 31 JAN. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, JL ETERNOT, L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES, M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Représentés : A. BODERIOU par C. RIQUELME, S. FERRANDI par F. QUERCY, V. FRAILE par JL. ETERNOT, A. GRANIER par H. CAMINEL, M. LEBLON par P. DUPONT, S. OLIVE par JL. IBRES.

Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER.

Absent : J. SUAZO GRAU.

Jean-Louis ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité - (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Fonction publique/ personnel contractuel / création de poste

Rapporteur : Marc LACAILLE

L'adjoint au maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins (organisation et communication des multiples manifestations municipales), il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 16 mars au 15 septembre 2024 inclus :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 16 mars au 15 septembre 2024	1	Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Communication de tous les évènements municipaux (réseaux sociaux...) - Mise en œuvre et rédaction des supports de communication (Bressols Infos...) - Référent administratif des associations, - Référent pour les commandes d'achats services administratif et périscolaires 	Temps complet

AR Prefecture

082-218200251-20240129-20240129D_008-DE
Reçu le 31/01/2024

20240129D_008

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

Acceptent les propositions ci-dessus :

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour (24) : S. BARRAU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT (pouvoir), C. ESNAULT, JL ETERNOT (pouvoir), L. FARRUGIA, T. FOURCADE, JL. IBRES (pouvoir), M. LACAILLE, J. LEPELLETIER, F. LEROU-GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, F. QUERCY (pouvoir), K. QUERCY, C. RIQUELME (pouvoir), NE SAIDI

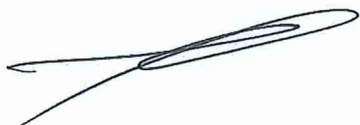
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 29 janvier 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :